

Destinée à la Direction de Paris 🗖

Siège social 86, boulevard Haussmann 75380 Paris Cedex 08

Roubaix 🗖

Société anonyme au capital de € 135.000.000 RCS Paris B.391.277.878

Entreprise régie par le code des assurances



PROPOSITION D'ASSURANCE Garantie des Accidents de la Vie

ou Lyon 🗖

mande de aire nouvelle enant ntrat rempla te d'effet L de de paien	au contrat N°	Cachet de l'intermédiaire
lèvement au	tomatique : Oui • Non •	
* dans ce cas, joindre une demande de prélèvement et un RIB		Code de l'intermédiaire :
PRE	NEUR D'ASSURANCE (souscripteur)	
besoin, inc	liquer le n° de client d'un assuré auquel vous souhaitez rattache	ce nouveau preneur d'assurance. N°
re	NomPrénom	N° de client
de Postal	Localité	
ite de nais	sance Profession:	
FORM	ULE DE SOUSCRIPTION choisie (cocher une des cases de 1 à 4	1)
	GARANTIES : (POUR TOUTE PERSONNE AGEE DE MOINS DE (INCAPACITE PERMANENTE, DECES - ASSISTANCE (55 ANS A LA DATE DE LA SOUSCRIPTION) prestations A ou prestations B)
FORM 01 □	GARANTIES : (POUR TOUTE PERSONNE AGEE DE MOINS DE 6 INCAPACITE PERMANENTE, DECES - ASSISTANCE (SERENITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur à 5 %	55 ANS A LA DATE DE LA SOUSCRIPTION) prestations A ou prestations B) et Assistance - Prestations B.
	GARANTIES: (POUR TOUTE PERSONNE AGEE DE MOINS DE OINCAPACITE PERMANENTE, DECES - ASSISTANCE (SERENITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur à 5 % Pour les Assurés âgés de plus de 65 ans au moment du siniste Option - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %) : • Véhicules à 4, 2 ou 3 roues (taux d'incapacité > à 5 % pour	oui non
	GARANTIES: (POUR TOUTE PERSONNE AGEE DE MOINS DE OINCAPACITE PERMANENTE, DECES - ASSISTANCE (SERENITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur à 5 % Pour les Assurés âgés de plus de 65 ans au moment du siniste Option - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %) : • Véhicules à 4, 2 ou 3 roues (taux d'incapacité > à 5 % pour taux d'incapacité ≥ à 30 % pour 2 ou 3 roues) :	oui non non non non non non non non
01	GARANTIES: (POUR TOUTE PERSONNE AGEE DE MOINS DE OINCAPACITE PERMANENTE, DECES - ASSISTANCE (SERENITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur à 5 % Pour les Assurés âgés de plus de 65 ans au moment du siniste Option - Garantie du conducteur: • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %): • Véhicules à 4, 2 ou 3 roues (taux d'incapacité > à 5 % pour taux d'incapacité ≥ à 30 % pour 2 ou 3 roues): SECURITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur ou ég Option - Garantie du conducteur:	oui non al à 30 % et Assistance - Prestations A. oui non non al à 30 % et Assistance - Prestations A.
01	GARANTIES: (POUR TOUTE PERSONNE AGEE DE MOINS DE OINCAPACITE PERMANENTE, DECES - ASSISTANCE (SERENITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur à 5 % Pour les Assurés âgés de plus de 65 ans au moment du siniste Option - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %) : • Véhicules à 4, 2 ou 3 roues (taux d'incapacité > à 5 % pour taux d'incapacité ≥ à 30 % pour 2 ou 3 roues) : SECURITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur ou égoption - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité ≥ à 30 %) :	oui non al à 30 % et Assistance - Prestations A. oui non al à 30 % et Assistance - Prestations A. oui non al al à 30 % et Assistance - Prestations A. oui non al a
01	GARANTIES: (POUR TOUTE PERSONNE AGEE DE MOINS DE INCAPACITE PERMANENTE, DECES - ASSISTANCE (SERENITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur à 5 % Pour les Assurés âgés de plus de 65 ans au moment du sinist Option - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %): • Véhicules à 4, 2 ou 3 roues (taux d'incapacité > à 5 % pour taux d'incapacité ≥ à 30 % pour 2 ou 3 roues): SECURITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur ou ég Option - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité ≥ à 30 %): • Véhicules à 4, 2 ou 3 roues (taux d'incapacité ≥ à 30 %): SERENITE - FAMILLE - Taux d'incapacité supérieur à 5 % et As Pour les Assurés âgés de plus de 65 ans au moment du sinisticoption - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %): • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %):	oui non al à 30 % et Assistance -Prestations A. oui non al à 30 % et Assistance -Prestations A. oui non al à 30 % et Assistance -Prestations A. oui non al à 30 % et Assistance -Prestations A. oui non al oui non
01	GARANTIES: (POUR TOUTE PERSONNE AGEE DE MOINS DE OINCAPACITE PERMANENTE, DECES - ASSISTANCE (SERENITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur à 5 % Pour les Assurés âgés de plus de 65 ans au moment du siniste Option - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %): • Véhicules à 4, 2 ou 3 roues (taux d'incapacité > à 5 % pour taux d'incapacité ≥ à 30 % pour 2 ou 3 roues): SECURITE - ASSURE SEUL - Taux d'incapacité supérieur ou égo Option - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité ≥ à 30 %): • Véhicules à 4, 2 ou 3 roues (taux d'incapacité supérieur à 5 % et Arende Pour les Assurés âgés de plus de 65 ans au moment du siniste Option - Garantie du conducteur : • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %): • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %): • Véhicules à 4 roues (taux d'incapacité > à 5 %): • Véhicules à 4, 2 ou 3 roues (taux d'incapacité > à 5 % pour taux d'incapacité ≥ à 30 % pour 2 ou 3 roues):	oui non al à 30 % et Assistance - Prestations A. oui non al à 30 % et Assistance - Prestations A. oui non al à 30 % et Assistance - Prestations A. oui non al à 30 % et Assistance - Prestations A. oui non

Le preneur d'assurance et les personnes à assurer pratiquent-ils un ou plusieurs des sports ou activités indiqués ci-après :	oui 🗖 non 🗖			
 compétitions motonautiques; compétitions sur des véhicules terrestres à moteurs; pilotage d'aéronef, deltaplane, ULM (ultras légers motorisés), planeur, aviation avec voltige ou acrobatie; parachutisme, parapente, saut à l'élastique; varappe, alpinisme, saut à ski ou au tremplin, bobsleigh, skeleton; 	• plongée sous-marine, spéléologie, canoë-kayac, ya (le yachting s'entend comme l'utilisation de batea plaisance conçus pour la navigation en catégori haute mer et en catégorie «B» au large, au sens Directive européenne n° 94125 du 16 juin 1994 marquage CE et certificat de conformité pour les baneufs ou navigation réduite à 5 miles d'un abri pobateaux non assujettis).	nux de e «A» de la . (voir ateaux		
AUTDEC ACCURANCES				
Le preneur d'assurance et les personnes à assurer sont-ils tite indemnitaire, les couvrant contre les accidents corporels ? Si oui : Assureur :	oui 🗖 non 🗖			
Accidents déclarés ou survenus au cours des deux dernières anne	nées (Nature, montant en Euros □)			
Le preneur d'assurance certifie, sous peine des sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances, l'exactitude des déclarations faites au présent questionnaire. Il déclare avoir pris connaissance du droit d'accès et de rectification des fichiers le concernant, prévu par la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.				
F	Fait àlele.			
	Signature du preneur d'assurance (du so	uscripteur):		

DECLARATIONS concernant les sports dangereux